

Metz, le 17 décembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau – Délégation territoriale de  
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : [pascal.ridgen@moselle.gouv.fr](mailto:pascal.ridgen@moselle.gouv.fr)

Monsieur le Directeur  
de la SEBL - Grand Est  
48, Place Mazelle  
57045 METZ CEDEX

**OBJET** : Porté à connaissance – **Avis de recevabilité**  
ZAC Europôle 2 à HAMBACH – Plateformage et viabilisation  
des terrains de la tranche 3– Gestion des eaux pluviales et ouvrages d'art  
Affaire suivie par M. Alexandre MULLER

**RÉF.** : Votre dossier réceptionné par mail le 09 décembre 2024  
Cascade n° 57-2024-00769

**P.J.** : 0

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porté à connaissance au Préfet» (PAC) au titre de l'article R214-18 (dossier d'autorisation) du code de l'environnement concernant :

**ZAC Europôle 2 à HAMBACH – Plate-formage et viabilisation des terrains de la tranche 3**  
**Modification de la gestion des eaux pluviales et des ouvrages d'art et hydrauliques**

Le projet, qui consiste à viabiliser la tranche n° 3 de la ZAC Europôle 2 pour y accueillir de nouvelles entreprises sur 30,54 ha de parcelles cessibles, nécessite une modification des modalités de gestion des eaux pluviales du secteur situé à l'Ouest de la voie ferrée et du cours d'eau "Benzerichgraben" de la ZAC Europôle 2 sur le territoire des communes de Hambach et Willerwald.

La ZAC a été autorisée au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral n°2010-DDT/EAU/POL-2 du 09 février 2010 et a fait l'objet de 2 portés à connaissance acceptés les 07 janvier 2020 et 07 janvier 2022.

Suivant l'arrêté d'autorisation de 2010, la tranche 3 était composée des bassins versants n°5 et n°6, plus un 3ème bassin versant, sans gestion des eaux pluviales.

Les travaux envisagés sur la tranche 3 portent désormais sur l'aménagement de 3 plates-formes ayant les respectivement les caractéristiques suivantes :

- Bassin versant aménagé PF10 de 13,66 ha, associé à un bassin de rétention n°1.1 de 2675 m3 avec un débit de fuite de 54 l/s et un coefficient de ruissellement de 0,70 ;
- Bassin versant aménagé PF11 de 12,56 ha, associé à un bassin de rétention n°1.2 de 2455 m3 avec un débit de fuite de 50 l/s dans le "Benzerichgraben" et un coefficient de ruissellement de 0,70 ;

- Bassin versant aménagé PF12 de 4,32 ha, associé à une noue de diffusion n°2 de 675 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 39 l/s dans le "Benzerichgraben" et un coefficient de ruissellement de 0,70 ;

Le débit de fuite total des 3 bassins versants, régulé à 143 l/s est inchangé par rapport au débit autorisé dans l'arrêté préfectoral de 2010.

Le présent PAC modifie également des ouvrages de franchissement du cours d'eau "Benzerichgraben" et de ses affluents, comprenant entre autres, le remplacement du pont préexistant sur le "Benzerichgraben", par un ouvrage neuf de largeur 12,55 m et de longueur 12,60m ainsi que le prolongement de 6,20 ml du busage existant de 1000x500 mm situé sous la RD 661. En contre partie, certains ouvrages prévus dans le dossier d'autorisation accepté en 2010 sont abandonnés

Après examen, je vous informe que le dossier PAC que vous m'avez fait parvenir par mail du 09 décembre, **est recevable**.

L'opération devra être réalisée conformément au dossier PAC ci-dessus référencé (version MZ1139\_PAC\_Notice\_01\_02 et ses annexes) et respecter les prescriptions du code de l'environnement en matières de police de l'eau et des milieux aquatiques.

La présente lettre clôt la procédure de "porté à connaissance".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information :

- M. le Président de la CASC - 99, rue du Maréchal Foch  
57200 SARREGUEMINES CEDEX (Concédant)

- Bureau d'études IRIS Conseil - 48, place Mazelle  
57000 METZ

- MM les maires de HAMBACH et WILLERWALD